

Communiqué de presse – Berne, le 27 mai 2020

## Article autorisant des projets pilotes : important aussi pour l'amélioration de la qualité

**Dans le cadre du 1<sup>er</sup> volet de mesures visant à freiner la hausse des coûts, le Conseil fédéral propose un article visant à autoriser des projets pilotes conçus exclusivement pour réduire les coûts et auxquels les acteurs de la santé peuvent être obligés de participer. Lors de sa séance d'hier, la commission de la santé du Conseil national (CSSS-N) a heureusement décidé de corriger le tir. À juste titre, elle souhaite que ces projets pilotes servent aussi à améliorer la qualité et elle reconnaît que les partenaires tarifaires jouent un rôle primordial dans la recherche de solutions innovantes. Par conséquent, elle renonce aussi à l'obligation de participer aux projets pilotes.**

L'article autorisant les projets pilotes permet d'expérimenter sur le terrain les réflexions en vue de réformes visant à améliorer la qualité de la prise en charge et l'efficacité du système. Cela permettrait d'observer l'impact pendant une période déterminée et d'en tirer les conséquences en termes d'efficacité mais aussi d'identifier d'éventuels effets indésirables. Cela apporterait également des informations importantes pour d'éventuelles adaptations de loi. La FMH est favorable à un article dans ce sens et elle estime qu'une approche axée davantage sur les acteurs et moins sur les autorités fédérales est prometteuse et efficace. Pour la FMH, il est par ailleurs primordial que l'évaluation des projets repose sur deux critères essentiels, à savoir freiner la hausse des coûts et améliorer la qualité du système de santé. Dans ce contexte, la FMH se félicite de la décision prise hier par la CSSS-N.

### Associer les acteurs

À l'inverse du Conseil fédéral, la commission reconnaît le rôle primordial des partenaires tarifaires dans la recherche de solutions innovantes. Les projets pilotes sont prévus par convention entre les partenaires (p. ex. entre partenaires tarifaires ou entre partenaires tarifaires et cantons) selon une participation volontaire. De cette manière, la CSSS-N accorde désormais davantage de responsabilité aux partenaires tarifaires pour proposer et mettre en œuvre des projets pilotes. La FMH soutient ce point de vue. L'innovation doit ressortir du travail quotidien et de l'interaction entre les professionnels de santé. Ce sont les seuls à connaître les enjeux et les défis à relever au quotidien avec les patients.

Enfin, la FMH se félicite de la décision de la CSSS-N de renoncer à une obligation de participer aux projets pilotes dans le cadre de l'article les autorisant.

### Renseignements :

Charlotte Schweizer, cheffe de la division Communication  
Tél. 031 / 359 11 50, courriel : [kommunikation@fmh.ch](mailto:kommunikation@fmh.ch)

La FMH est l'association professionnelle des médecins suisses. Elle représente plus de 40 000 membres et fédère près de 90 organisations médicales. La FMH s'attache à ce que tous les patients puissent bénéficier d'un accès à une médecine de qualité élevée dans le cadre d'un financement durable.